Arrêté - Occupation du Domaine Public n°2019.072

Objet : ouverture d'une enquête publique préalable à l'attribution de la Concession des plages des Demoiselles, des Becs, des Mouettes, de la Pège, de la Parée Préneau, de Riez, de Sion et des Cinq Pineaux de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez

Le Maire de Saint Hilaire de Riez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2124-13 à R2124-38 relatifs aux concessions des plages ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-10 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/01/2014,

VU le dossier de demande de concession des plages déposé le 18 avril 2018 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision n°E19000112/44, en date du 05/06/2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant M. Pierre RENAULT en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'attribution de la concession des plages des Demoiselles, des Becs, des Mouettes, de la Pège, de la Parée Préneau, de Riez, de Sion et des Cinq Pineaux de la commune de Saint Hilaire de Riez.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs, à compter du 02/09/2019 jusqu'au 01/10/2019 inclus.

Article 3 : Le projet de concessions des plages porte sur les plages des Demoiselles, des Becs, des Mouettes, de la Pège, de la Parée Préneau, de Riez, de Sion et des Cinq Pineaux. Ce projet, conforme à la réalité écologique, économique et sociale du secteur, vise à répondre qualitativement aux besoins des usagers à travers l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des sites concernés.

Article 4 : M. Pierre RENAULT, officier général de la gendarmerie nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la Mairie de Saint Hilaire de Riez (au service Finances – immeuble « Les Salorges », 6 rue du Gatineau) pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (13h45 – 17h15), du 02/09/2019 au 01/10/2019 inclus.

Composition du dossier :

- Rapport de clôture de l'enquête administrative,
- Les avis des services de l'Etat consultés,
- Le projet de cahier des charges fixant les conditions d'exploitation de la concession de plage,
- Le projet d'arrêté préfectoral approuvant le cahier des charges de la concession de plage,
- Le dossier de concession des plages des Demoiselles, des Becs, des Mouettes, de la Pège, de la Parée Préneau, de Riez, de Sion et des Cinq Pineaux.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, en mairie (au service finances – immeuble « Les Salorges » - 6 rue du Gatineau), sur un poste informatique, aux heures habituelles d'ouverture : du lundi au vendredi, de 13h45 à 17h15, du 02/09/2019 au 01/10/2019 inclus.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1488 , ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint Hilaire de Riez (Place de l'Eglise – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ) ou par voie électronique à l'adresse suivante : finances@sainthilairederiez.fr.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Hilaire de Riez les jours suivants :

- le lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h – Service Finances immeuble « Les Salorges » - 6 rue du Gatineau ;
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h15 – Mairie principale, Hôtel de Ville – Place de l'Eglise ;
- le mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 12h00, - Mairie annexe des Demoiselles, avenue des Azalées ;
- et mardi 01 octobre 2019 de 13h45 à 17h15 – Service Finances immeuble « Les Salorges » - 6 rue du Gatineau

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 8 : Il est précisé que le projet a fait l'objet d'une demande d'avis du Préfet maritime au titre de l'action de l'État en mer, du commandant de la zone maritime atlantique et de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Ces avis seront joints au dossier d'enquête.

Article 9 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Le Courrier Vendéen) diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci. Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie. Cet avis sera publié en ligne (http://www.sainthilairederiez.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Toutes informations se rapportant au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressées au Préfet de la Vendée et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics et consultables à la mairie de Saint Hilaire de Riez aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune (http://www.sainthilairederiez.fr).

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de concession des plages sera soumis au Conseil Municipal pour approuver le cahier des charges, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 12 : La personne responsable du projet est M. le Maire de la commune de Saint Hilaire de Riez. Les demandes d'informations sur le dossier de concession des plages peuvent être formulées auprès de Mme Josette VIAUD, adjointe déléguée à l'environnement et au littoral.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en mairie aux lieux habituels jusqu'à la fin de l'enquête publique. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

A Saint-Hilaire-de-Riez, le 18 juillet 2019

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ 85 (Vendée)

Le Maire,

Laurent BOUDELIER

Certifié exécutoire en vertu de la réception du présent
Acte en Sous-préfecture
Le 22 JUIL. 2019
Et de la publication ou notification
Le 22 JUIL. 2019

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44023 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.